

A la Direction de
Jardinsuisse Vaud
Route du Lac 2
1094 Paudex

Paudex, le 25 août 2016
pf

Anticipation au 1^{er} septembre 2016 des augmentations des allocations familiales prévues au 1^{er} janvier 2017

Mesdames, Messieurs,

Au mois de mars 2016, les Vaudois ont approuvé à plus de 87% des voix le dispositif relatif à la réforme de la fiscalité des entreprises, connu sous l'acronyme de RIE III. Outre les aspects fiscaux – introduisant notamment un taux unique de 13.79% sur les bénéficiaires pour toutes les entreprises – les dispositions légales ont introduit un volet de compensations sociales qui concerne en particulier les allocations familiales. Ce dernier prévoit des augmentations d'allocations familiales qui s'échelonnent dans le temps, en relation étroite avec l'entrée en vigueur de la réforme de la fiscalité des entreprises au plan fédéral.

Le Conseil d'Etat a tenu à ce qu'une anticipation de la hausse prévue des allocations familiales en 2017 soit possible dès le 1^{er} septembre de cette année, en cas d'acceptation de la réforme en votation populaire.

Nous vous confirmons par la présente les **montants des allocations familiales qui entrent en vigueur à partir du 1^{er} septembre 2016 dans le canton de Vaud.**

<u>Allocation pour enfant</u>	<u>Allocation de formation professionnelle</u>	<u>Supplément d'allocation dès le 3^{ème} enfant</u>
Frs. 250. — (+20 francs)	Frs. 330. — (+30 francs)	Frs. 120. — (-20 francs)

L'allocation de naissance et d'adoption reste inchangée à 1'500.— francs.

Ces changements entrent en vigueur sans que de nouvelles décisions ne soient éditées. Nous laissons aux employeurs le soin de faire part à leur personnel de cette amélioration en précisant que, en cas de paiement direct des prestations par la caisse, **le premier versement majoré sera celui du début du mois d'octobre qui concerne le mois de septembre.**

./.

Les montants ci-dessus s'appliqueront également au régime des indépendants et pour les personnes sans activité lucrative.

L'Etat ayant accepté de financer le supplément de dépenses pour les quatre derniers mois de 2016, il n'y aura pas d'impact sur les cotisations de votre caisse cette année. Une augmentation du taux de cotisation dès le 1^{er} janvier 2017 est cependant à prévoir, vous recevrez les informations en temps utile.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

CENTRE PATRONAL
Service des allocations familiales

P. Flühli